CHAPITRE VII

L'ADULTÈRE DE LA FEMME

(*Suite.*)

« Tu ne tueras pas. »

LE PARDON, LA VENGEANCE DU MARI

Le mari est toujours le dernier informé de l'inconduite de sa femme ; il a confiance dans celle qu'il a choisie, son amour-propre ne lui permet pas de douter de sa fidélité ; en outre, il lui semble que la mère de ses enfants est incapable d'une action qui va les déshonorer. Mais bientôt une lettre anonyme, la parole d'un ami imprudent, une lettre trouvée, lui révèlent son malheur. Dans les drames de l'adultère, qui sont portés sur la scène, les auteurs emploient fréquemment le procédé des lettres perdues et trouvées par le mari, pour faire surgir des effets dramatiques. Ce procédé est emprunté à la réalité. Ainsi, par exemple, j'ai observé le cas suivant : une femme écrit une lettre à son amant, puis elle la déchire pour en écrire une autre et jette les fragments de la première dans la cheminée ; le mari les recueille, les reconstitue et y trouve la preuve de l'infidélité de sa femme. Dans une autre affaire, la femme partant en voyage avec son mari avait remis à son amant des enveloppes écrites par une domestique, qu'elle avait laissée à la maison, afin que le mari reconnaissant l'écriture de sa domestique n'eût pas de soupçons. Mais les lettres de l'amant arrivèrent si nombreuses sous les enveloppes de la domestique, que le mari eut des soupçons ouvrit une lettre et découvrit la vérité.

Lorsque le mari soupçonne la fidélité de sa femme, il emploie souvent pour la surprendre un subterfuge, qui réussit presque toujours : il simule un voyage, il se fait accompagner par sa femme au chemin de fer ou à la voiture, pour bien la convaincre de son absence, puis il descend à la première station, revient à son domicile où il trouve sa femme avec son amant.

Le complice de la femme adultère est souvent le meilleur ami du mari ; les romanciers et les auteurs dramatiques qui le constatent font une observation exacte ; l'occasion fait le larron de la femme, comme le larron de la bourse. Quelquefois, le séducteur se fait l'ami du mari pour lui prendre sa femme ; il se glisse dans son intimité, afin de parvenir plus facilement à son but. C'est souvent aussi par son amie la plus intime que la femme mariée est trahie ; c'est son amie qui lui enlève son mari.

Tant qu'il ne surprend pas sa femme en flagrant délit, le mari doute de son malheur, il invite sa femme à se justifier, il croit facilement à ses protestations et se laisse volontiers attendrir par ses larmes. Prompt à s'alarmer, il est aussi prompt à se calmer. Molière, ce grand railleur des maris trompés, a joué, de son propre aveu, ce rôle ridicule de mari trompé et content. Après avoir été avisé de la folle passion de sa femme pour le comte de Guiche, il voulut lui adresser des reproches ; « mais sa présence, dit-il, me fit oublier toutes mes résolutions, et les premières paroles qu'elle me dit pour sa défense me laissèrent si convaincu que mes soupçons étaient mal fondés, que je lui demandai pardon d'avoir été si crédule. » — J'extrais d'une procédure le passage suivant d'une lettre écrite par une femme mariée à son amant : « Après les coups et les sottises viennent les caresses et les excuses accompagnées de l'offre d'une robe. » — Marie Stuart écrivant à son amant Bothwell lui raconte que son mari, qui avait cependant les motifs les plus graves de la soupçonner,

redevenait confiant à la moindre marque hypocrite de tendresse qu'elle lui donnait : « Soudain, que je luy propose deux ou trois bonnes paroles, il se resjouit et n'a point de crainte. » Ce n'est point par générosité que le mari pardonne, c'est parce qu'il est épris de la beauté de sa femme, esclave de ses sens, parce qu'il est d'un caractère faible, incapable de fierté. L'amour, en général, ne brille pas par la dignité ; il veut conserver à tout prix la possession de la personne aimée. Peu d'hommes savent tuer l'amour par le mépris. Chez la plupart, l'amour survit au mépris. Je trouve dans une procédure la lettre suivante écrite par une femme mariée à son amant; elle montre bien la faiblesse de caractère de certains maris, toujours prêts à pardonner : « Je suis rentrée hier soir; le pauvre vieux dormait sans dormir ; il n'avait pas mangé de la journée ; quand il m'a vue, il s'est mis à pleurer comme un enfant, en me disant : Si tu m'as trompé, avoue, je te pardonne. Je lui ai juré que je ne l'avais jamais trompé. »

Beaucoup de maris ressemblent à Claude qui, dit Tacite, « tantôt s'emportait contre les dérèglements de sa femme, tantôt s'attendrissait au souvenir de leur union et de leurs enfants en bas âge ». Claude aurait certainement pardonné à Messaline, si Narcisse ne se fût hâté de la faire périr ; il l'avait appelée « pauvre Messaline », en lui donnant l'ordre de venir se justifier. Narcisse avait compris à ces paroles et à cet ordre que la colère de Claude tombait et que l'amour allait revenir, car lorsqu'un mari invite sa femme à se justifier, il est disposé à lui pardonner, à croire à ses excuses ou à son repentir.

Il y a des maris si faibles qu'après avoir chassé la femme coupable, ils vont la supplier de rentrer au domicile conjugal. D'autres, après avoir juré de se venger de l'infidèle qui est partie et après avoir proféré contre elle de terribles menaces, s'empressent de la reprendre, dès qu'elle rentre au logis ; à sa vue leur colère tombe.

Lorsque la femme adultère est chassée du domicile conjugal et qu'elle veut se faire pardonner, elle cherche à rentrer et à se réfugier dans le lit conjugal, pour amener la réconciliation. C'est parce qu'il « redoutait la nuit qui s'approchait et avec elle les souvenirs du lit conjugal », que Narcisse, pour éviter le pardon de Claude, donna l'ordre d'aller tuer sans retard Messaline.

Une cause plus honorable du pardon du mari, c'est la peur du scandale pour ses enfants. Au premier moment, quand il constate l'infidélité de sa femme, surexcité par la colère et l'indignation, il s'écrie : « Il faut que je la tue ! » Mais la pensée de ses enfants lui vient bientôt à l'esprit et il se calme. Des maris, qui ont acheté le poignard ou le revolver pour frapper la femme coupable, renoncent à leur projet à cause des enfants. J'ai même vu le cas d'un mari, qui se sentant empoisonné par sa femme adultère avait refusé de la dénoncer, aimant mieux mourir en silence que provoquer un scandale qui retomberait sur ses enfants. Dans une procédure que je viens d'examiner je trouve la déclaration suivante faite par une femme : « mon mari s'étant absenté pour aller exercer dans les campagnes son métier d'aiguiseur, j'ai eu des relations avec le nommé G... Etant devenue grosse et redoutant l'arrivée de mon mari je lui écrivis que j'avais cédé à un moment d'égarement et que je le suppliai de me pardonner. Mon mari étant revenu à la maison je me jetai dans ses bras en pleurant et lui demandai pardon ; il m'adressa de très vifs reproches et finit par me dire qu'il consentait à me garder à cause de nos deux enfants, mais qu'il refusait de me laisser accoucher chez lui et ne voulait pas garder l'enfant que je devais mettre au monde. » — Un autre accusé, P... qui avait tué l'amant de sa femme, avait pardonné à celle-ci en disant : « si désormais elle veut se conduire en honnête femme, s'occupant bien de ses enfants et tenant bien son ménage, je lui pardonnerai, bien que j'aie la certitude

que sur cinq enfants trois appartiennent à son amant, mais je les aime tous les cinq ne faisant aucune différence entre eux, car ce n'est pas de leur faute si trois appartiennent à un autre. »

Lorsque le mari pardonne à sa femme, dans l'intérêt de ses enfants, pour éviter un scandale, il est rarement récompensé de sa générosité ; car, en général, le repentir de la femme adultère ressemble beaucoup au serment de l'ivrogne. L'adultère appelle l'adultère. Le repentir ne dure pas, la dépravation revient ; elle a la nostalgie de la boue où elle est tombée et dont un repentir éphémère n'a pu la laver entièrement. Le mari qui pardonne n'est pas sûr des remords de sa femme et d'un changement de conduite. Dans plusieurs affaires de meurtre de la femme adultère par le mari, j'ai constaté que le mari avait déjà pardonné une première faute, qui avait été suivie bientôt d'une nouvelle faute.

La plupart des femmes adultères sont incapables de comprendre la générosité du pardon ; elles n'y voient qu'une marque de faiblesse, elles disent qu'elles font de leur mari ce qu'elles veulent. Une femme surprise par son mari au moment où elle venait de lui donner un breuvage empoisonné lui disait : « Tu m'as pardonné si souvent ; pardonne-moi encore un coup. »

Il y a en outre, chez beaucoup de femmes, une légèreté d'esprit, une mobilité qui rendent le repentir impossible. La cour d'assises de la Seine a jugé, il y a quelques années, un mari qui avait tué sa femme surprise en flagrant délit ; il résultait de la procédure qu'il lui avait déjà pardonné une première fois ; sa femme s'agenouillant devant lui, pleurant à chaudes larmes, lui avait promis de changer de conduite ; le lendemain, elle allait acheter des crayons pour se peindre les sourcils et ne songeait qu'à sa toilette pour plaire à son amant. On voit des femmes qui viennent d'essuyer des coups de feu de leur mari reprendre presque

aussitôt leur vie scandaleuse. Je me rappelle avoir observé le cas d'une femme qui, après avoir été surprise par son mari avec son amant et après avoir essuyé plusieurs coups de revolver, se livrait quelques instants après aux soins de sa toilette avec un calme, une minutie qui stupéfiaient un inspecteur de police, habitué cependant aux spectacles peu ordinaires ; cette femme se mettait de la poudre de riz, se regardait à la glace, soignait sa coiffure, comme si elle avait oublié le terrible drame qui venait de se passer.

La plupart des femmes adultères endorment leur conscience et éprouvent peu de remords, ou tout en en éprouvant, elles continuent de céder à leur passion ; elles peuvent regretter les conséquences de leur faute, la colère du mari, l'éclat d'un scandale, la réprobation de l'opinion publique, mais sans avoir un sentiment très vif de culpabilité et le désir profond de changer de conduite. C'est surtout quand leur passion est refroidie qu'elles commencent à avoir des remords sincères. Chez quelques femmes d'une conscience plus délicate, le remords peut être assez cuisant pour altérer la santé ; ce cas est peu fréquent, mais je l'ai observé. Une femme adultère peut tomber malade de remords, à force de passer ses journées et ses nuits à pleurer. J'ai observé aussi le cas d'une femme adultère qui, ayant appris que son mari avait découvert sa faute, s'empoisonna ; elle laissa sur la table de la salle à manger la lettre suivante : « Regrettant que mon mari connaisse ma faute, j'aime mieux disparaître pour qu'il m'excuse. Que lui, sa famille et la mienne me pardonnent. » — Une autre femme mariée qui avait commis une faute, ayant appris que son mari la connaissait, se donna la mort en recommandant qu'on l'ensevelît loin du village, où sa faute avait été commise. — Le Dr Freud raconte qu'une femme adultère, tourmentée par le remords, poursuivie par le souvenir de sa faute, qui était devenue une véritable obsession morbide, se lavait

cent fois par jour les mains et les parties génitales[1] ; comme lady Macbeth, elle voulait, par ce lavage et cette pureté physique, reconquérir la pureté morale qu'elle avait perdue.

La femme qui est en proie au remords est poussée par sa conscience à avouer sa faute à son mari, pour s'humilier devant lui, lui demander pardon, et expier sa faute. L'aveu est un commencement d'expiation et produit un soulagement. Il est rare que cet aveu n'entraîne pas quelque catastrophe : ou le mari chasse la femme et va chercher querelle à l'amant, ou il pardonne, mais ce pardon est peu durable et le ménage reste désuni. Les querelles qui surviennent entre les époux à la suite de l'aveu que fait la femme de sa faute, finissent quelquefois par le suicide de celle-ci. En voici un exemple : une femme avait commis avant son mariage une faute que son mari très jaloux finit par lui faire avouer. A partir de cet aveu, les reproches fondirent sur la femme, les querelles suivies de réconciliations se multiplièrent et finirent par rendre la vie insupportable à la femme, qui, de désespoir, s'empoisonna : elle n'eut que le temps, avant d'expirer, de dire à son mari : « Embrasse-moi. »

Quelques écrivains, Beaumarchais notamment dans *La mère coupable*, ont représenté la femme adultère s'évanouissant de douleur et de honte au moment où elle fait à son mari l'aveu de sa faute. Il est possible que ce cas se soit produit ; cependant je ne l'ai jamais observé ; mais j'ai constaté le cas d'un mari qui s'est évanoui de douleur en recevant de sa femme l'aveu de sa faute.

La vengeance du mari. — Lorsque le mari, instruit de l'infidélité de sa femme se laisse emporter par la colère, tantôt il ne veut que tuer la femme, sans se préoccuper de

(1) *Revue neurologique*, 30 janvier 1895.

l'amant, tantôt il ne tourne sa colère que contre l'amant et épargne la femme qu'il continue à aimer, tantôt il se venge des deux coupables ; dans le cas de flagrant délit il frappe, en général, la femme en même temps que son complice.

Schopenhauer prétend que « l'honneur ne demande que le châtiment de la femme et non celui de l'amant[1] ». Il semble, au contraire, que l'honneur demande plutôt le châtiment de l'amant. On dit d'un mari qui frappe l'amant de sa femme qu'il venge son honneur. Son honneur est outragé par l'amant comme par la femme coupable. C'est le souci de son honneur qui allume dans son cœur un impérieux besoin de vengeance contre le complice de sa femme : « J'aurai sa vie ou il aura la mienne, dit le mari, il faut que je le tue ! il m'a déshonoré. ».

Lorsqu'Othello a tué Desdemona, il s'écrie en s'adressant à ses amis : « Dites si vous voulez que je suis un assassin, mais par honneur ; car je fis tout pour l'honneur et rien par haine. » Lorsque, à diverses époques de l'histoire, les maris cessèrent de mettre leur honneur dans la fidélité de leurs femmes, les vengeances maritales cessèrent. A la fin de la république romaine, l'adultère de la femme était accepté avec une parfaite indifférence par les maris : « Lucullus, dit Montaigne, César, Pompéius, Antonius, Caton et d'autres braves hommes furent c... et le sceurent, sans exciter tumulte ; il n'y eut en ce temps-la qu'un sot de Lépidus qui en mourut d'angoisse[2]. » Les patriciennes les plus célèbres de cette époque tombèrent dans l'adultère : Mucia femme de Pompée, Servilia mère de Brutus, Valeria sœur d'Hortensius, Claudia femme de Lucullus, Tertiella femme de Crassus, etc. ; et cependant, d'après Ovide, « jamais un adultère percé de l'épée du mari n'a teint de son sang les eaux du Styx[3] ». Cette indulgence pour la

(1) Schopenhauer. *Aphorismes*, p. 91. Paris, F. Alcan.
(2) Montaigne. *Essais*, Liv. III, ch. v.
(3) Ovide, *L'art d'aimer*.

femme adultère témoigne moins de la douceur des mœurs que du mépris pour la femme. La conduite de Caton d'Utique à l'égard de sa femme Martia est caractéristique : il la prêta à son ami Hortensius, pour en avoir des enfants, et il la reprit après la mort de son ami, parce que ce dernier l'avait instituée héritière. Hortensius, avant de se faire prêter la femme de Caton, lui avait d'abord demandé sa fille, qui était cependant mariée, en lui disant : « qu'il estoit honneste et utile à la chose publique qu'une belle et honneste jeune femme en la fleur de son âge ne demeurât point oyseuse, laissant esteindre son aptitude naturelle à concevoir, ny aussi ne faschat ny n'appauvrit point son mary en luy portant plus d'enfants qu'il n'en avoit besoin. » — Avec de telles mœurs, les maris ne songeaient pas à tuer les femmes adultères, ils se contentaient de les répudier; c'est ce que firent, en général, les empereurs romains : Scribonia fut répudiée par Auguste, Livia Hortilia par Caligula, Plantia Urgulalina par Claude, Domitia par Domitien, Flavia Sulpitiana par Pertinax, etc... — Au moyen âge le sentiment de l'honneur conjugal devenu plus vif et la violence des caractères rendirent les vengeances maritales fréquentes. Au XVIe siècle, les maris étaient prompts aussi à poignarder la femme adultère et son complice. Après avoir loué un certain nombre d'anciens empereurs et rois d'avoir répudié leur femme adultère sans la tuer, Brantôme ajoute : « Aujourd'huy aucuns de nos grands n'en font de mesmes; mais la moindre punition qu'ils font à leurs femmes, c'est les mettre en chartre perpétuelle au pain et à l'eau, et là les font mourir, les empoisonnent, les tuent soit de leur main ou de la justice. » (*Discours* 1er.) Il cite un grand nombre de rois, de princes, de seigneurs qui avaient poignardé, empoisonné et même étranglé de leurs propres mains leurs femmes coupables ; il s'élève contre ces tueries et engage les maris malheureux à se contenter de la répudiation, parce que Dieu, dit-il, défend le meurtre,

et parce que les femmes « sont créatures plus ressemblantes à la divinité que nous autres à cause de leur beauté. » Au XVIIe siècle, les mœurs furent moins violentes. Au XVIIIe, non seulement elles s'adoucirent, mais l'indulgence du mari devint du cynisme ; non seulement il pardonnait, mais il autorisait l'adultère de sa femme. La mode alors était de ne pas aimer sa femme, de mépriser sa fidélité et de laisser le mariage sérieux au peuple et aux protestants.

De nos jours, les vengeances maritales sont devenues très fréquentes. Il y a, il est vrai, surtout à Paris, des maris qui, comme Caton prêtent leur femme ; il y a même plus de maris qui vivent de l'infidélité de leur femme que de maris qui en meurent. Ces maris complaisants étaient nombreux à Rome ; « C'est ainsi, disait Ovide, qu'on obtient sans peine un grand crédit à ce prix..... ta maison se remplira d'objets qui ne t'auront rien coûté. » (*Elégie* IV, l. III.) Aujourd'hui le sentiment de l'honneur conjugal s'est généralisé. La peur du ridicule se joint au sentiment de l'honneur pour allumer la colère du mari outragé. Dans plusieurs affaires, j'ai vu le mari raconter qu'après la découverte de son infortune il lui semblait qu'en passant dans la rue tout le monde le regardait avec une curiosité malicieuse, que son rival riait de son déshonneur ; la peur d'être l'objet de la risée publique exaspérait sa colère.

Lorsque le mari acquiert la preuve de l'infidélité de sa femme, il éclate en menaces, ou il s'efforce de cacher son ressentiment sous un calme apparent, qui n'en est que plus menaçant ; car la colère se concentre, s'accumule dans le cœur et finit par faire explosion ;

« La douleur qui se tait n'en est que plus funeste. »

La fréquence des vengeances maritales peut encore être attribuée à la fréquence des adultères et à la croyance que le mari a le droit de tuer sa femme surprise en flagrant délit. Le nombre des prévenus d'adultère s'est élevé en

1895 à 1964. Dans son dernier rapport sur l'administration de la justice criminelle, le garde des sceaux dit : « l'adultère continue sa progression ascendante [1]. »

Parmi les erreurs juridiques qui circulent dans le monde, il n'en est pas de plus répandue que celle qui attribue au mari le droit de tuer sa femme et son complice surpris en flagrant délit. J'ai vu un mari qui avait assassiné l'amant de sa femme et tenté de tuer celle-ci, dire à l'instruction qu'il avait sur eux droit de vie et de mort. Cette erreur, qui fait des assassins, a été propagée par la plupart des écrivains, romanciers, auteurs dramatiques, critiques, moralistes, prédicateurs, docteurs en médecine qui ont écrit sur le mariage. « La loi, dit le Dr Despine, tolère la vengeance homicide du mari [2]. » — M. le Dr Letourneau commet la même erreur dans la préface qu'il a écrite en tête de *L'Homme criminel* de M. le Dr Lombroso. George Sand l'a commise dans *Histoire de ma Vie*, 5e partie, ch. x. — Dans son livre *de l'Amour et de la Jalousie*, Sthal dénonce la féroce oppression de ce code sauvage qui assure au mari outragé le droit de devenir impunément assassin; c'est une phrase de Stendhal littéralement copiée dans son livre sur *l'Amour*. — Proudhon approuve le droit donné au mari de tuer sa femme adultère, tout en refusant à l'amant le droit de donner une chiquenaude à sa maîtresse infidèle, parce que celle-ci est libre [3].

Où ne trouve-t-on pas cette erreur? Elle se trouve dans *Indissolubilité et Divorce* du P. Didon, dans les *Annales médico-psychologiques* de mai-juin 1891, p. 441. Je ne passe pas une semaine sans la rencontrer dans un journal, dans une revue, dans un livre. Dans un article de *la Semaine littéraire* de Genève du 23 octobre 1898, M. Henry Bordeaux s'indigne que le code accorde au mari le droit de

(1) *Journal officiel*, 9 novembre 1897.
(2) Despine. *La science du cœur humain*, p. 98.
(3) Proudhon. *La pornocratie*, p. 203, 208.

vengeance. Dans *l'Éclair* du 1er novembre 1898, M. Emile Bergerat exprime la même indignation. Saint-Marc Girardin, qui était professeur à la Sorbonne, membre de l'Académie française, croyait aussi que le code légitime la vengeance maritale ; dans son *Cours de Littérature dramatique*, il a écrit : « Mais quoi ! si le mari faisait ce qui s'est souvent fait dans le monde et ce que la loi n'a pas cru devoir punir, s'il tuait l'amant ? »

Ce sont surtout les auteurs dramatiques, qui veulent réformer la loi sans en avoir une connaissance exacte, qui ont donné le plus d'éclat et le plus de véhémence à leurs protestations contre la prétendue férocité du code. « Sans entrer dans de plus complets détails, dit l'auteur des *Tenailles*, M. P. Hervieu, je crois pouvoir avancer qu'un contrat ... qui, en termes presque formels, donne à l'un des contractants et à un seul le droit de mort sur l'autre... ne doit pas être le dernier mot de la civilisation, de la perfection chrétienne, de la sagesse sociale [1]. » — C'est en se fondant sur le prétendu droit que la loi accorde au mari de tuer sa femme, qu'Alexandre Dumas fils a réclamé le divorce ; il ne pouvait pas comprendre que la loi accordât au mari de tuer et lui refusât le droit de divorcer : « Pauvre loi, disait-il, qui est réduite, n'osant pas libérer les époux par le divorce, à leur permettre implicitement de se libérer par l'assassinat. » « Peut-on imaginer, ajoutait-il, une telle contradiction, un si incroyable écart de justice, de logique et de bon sens, une loi ayant d'un côté toute l'indifférence, tout le scepticisme des nations les plus corrompues et de l'autre toute la cruauté des peuples barbares et des tribus les plus sauvages, inférieure même à la loi des Quajaz, où la femme n'est tuée qu'au second adultère. » Et par un défaut de logique véritablement surprenant, le même écrivain qui trouve la loi féroce, cruelle, contradic-

(1) *L'Eclair* du 14 août 1898.

toire, parce que, d'après lui, elle légitime la vengeance, encourage le mari à user de ce droit de vengeance. Dans *Le supplice d'une femme*, E. de Girardin et A. Dumas fils commettent la même erreur ; Dumont (le mari), s'adressant à Alvarès, (l'amant), lui dit : « J'ai interrogé la loi et lui ai demandé quels moyens elle m'offrait. Je puis vous tuer elle et vous. » Le dénouement de *Diane de Lys* repose sur cette erreur que le mari a le droit de tuer la femme adultère et son complice surpris en flagrant délit. Dans la scène XIII de l'acte IV, le mari refuse de se battre avec l'amant, en disant : « A quoi bon me battre avec vous, quand j'ai le droit de vous tuer ? » Il tue ensuite l'amant, en invoquant le droit de le tuer. Dans *la Femme de Claude*, A. Dumas représente encore le meurtre de la femme adultère comme un acte de justice accompli au nom de la loi.

Non seulement, ces deux derniers drames sont fondés sur une erreur juridique, mais c'est cette erreur qui a été le principe de la campagne qu'A. Dumas a menée contre l'indissolubilité du mariage. Puisque le code, disait-il, accorde aux époux le droit de se libérer par l'assassinat, pourquoi ne leur accorderait-il pas le droit de se libérer par le divorce ? Il y a contradiction à donner au mari le droit de dissoudre le mariage par le revolver et à lui refuser le droit de le rompre par le divorce. La contradiction, que le célèbre écrivain voyait dans la loi, n'existait que dans son imagination. En effet, loin de reconnaître au mari le droit de tuer sa femme surprise en flagrant délit d'adultère, la loi punit ce meurtre de 1 à 5 ans d'emprisonnement.

L'erreur d'A. Dumas et de tous les écrivains qui l'ont commise avec lui vient de ce qu'ils ont mal interprété, par ignorance du langage juridique, les termes de l'article 321, § 2 du code pénal, ainsi conçu : « Dans le cas d'adultère prévu par l'article 336, le meurtre commis par l'époux sur son épouse, ainsi que sur le complice, à l'instant où il les surprend en flagrant délit dans la maison conjugale, est *excusable*. » A. Dumas donnant au mot *excusable* le sens qu'il a dans le langage ordinaire a cru qu'il était synonyme de justifié, légitimé. Or, dans la langue du droit il faut distinguer l'*excuse* et le *fait justificatif*. L'excuse atténue la culpabilité, le fait justificatif la supprime. Ainsi par exemple, la provocation est une *excuse*, tandis que la légitime défense est un fait justificatif. « Lorsque le fait d'excuse est prouvé, dit l'article 326, s'il s'agit d'un crime emportant la peine de mort ou celle des travaux forcés à perpétuité, la peine sera réduite à un emprisonnement de 1 an à 5 ans. »

La contradiction qu'Alexandre Dumas relevait entre la loi civile et la loi pénale n'existe donc pas, mais elle existe dans ses écrits ; lui qui s'élève contre la cruauté du code, qui d'après lui accorde au mari le droit de tuer sa femme, crie au mari de la femme adultère : tue-la. Dans *l'Affaire Clémenceau* et *la Femme de Claude*, le mari tue la femme adultère avec sérénité, on dirait qu'il remplit un devoir, un sacerdoce en donnant la mort. L'auteur dramatique, si indulgent pour la courtisane, n'admet qu'une peine contre la femme adultère : la mort. Le mari, dans ses drames et dans ses romans, tue la femme comme un lapin, ou plutôt comme une « guenon ».

C'est en se fondant sur cette prétendue contradiction qui aurait existé entre la loi pénale qui permettrait au mari de tuer sa femme et la loi civile qui lui défendait de rompre le mariage, que beaucoup de députés et de sénateurs ont voté le rétablissement du divorce. M. Eugène Pelletan a lui-même commis cette erreur ; le mari, dit-il dans son livre intitulé *la Mère*, p. 309, « peut encore tuer la femme, il peut tuer l'amant ; le code pénal lui en donne le droit ». Comme le rétablissement du divorce a été voté à une très petite minorité, on peut se demander si ce vote n'est pas dû en partie à cette erreur.

Les écrivains, qui avec A. Dumas out proposé le rétablissement du divorce, avaient espéré qu'il supprimerait les vengeances maritales. Puisque le mari, disaient-ils, pourra répudier sa femme coupable, pourquoi aurait-il recours à la vengeance ? Dès l'instant qu'il pourra lui envoyer une assignation en divorce, il n'aura plus besoin de lui envoyer des balles dans la tête. L'expérience n'a point justifié ces prévisions. La loi sur le divorce n'a point préservé les femmes adultères du couteau et du revolver de leurs maris. Le nombre des divorces augmente chaque année [1], mais on ne voit pas diminuer les vengeances maritales. Les maris prennent de plus en plus l'habitude de se débarrasser de la femme adultère et de son complice par les moyens violents, malgré la facilité qu'ils ont de rompre le mariage par le divorce. Dernièrement à Marseille, en plein jour, sur une place publique, un mari outragé a planté son couteau dans la poitrine de sa femme. Un autre l'a jetée par la fenêtre.

Le jury, il est vrai, acquitte souvent les maris qui ont tué la femme adultère, mais la loi n'est pas responsable de ces acquittements; elle punit le meurtre de la femme adultère, c'est aux jurés à l'appliquer. Au surplus, le jury condamne quelquefois le mari meurtrier de sa femme. Voici un exemple provenant d'une affaire qui a eu lieu à Cannes, il y a quelques années, au moment où A. Dumas s'y trou-

(1) « Les demandes directes en divorce progressent toujours régulièrement », dit le ministre de la justice dans la statistique de l'année 1894 publiée en 1895; de 3 190 en 1886 elles se sont élevées à 8 673 en 1894. Sur ces 8 673 actions, 2 991 ont été intentées par le mari, 5 682 par la femme.

Le nombre des demandes en séparation avait décliné après le rétablissement du divorce; il s'est relevé depuis l'année 1890, où il atteint 2041, s'élevant ensuite progressivement à 2059, 2094, 2171 et à 2405 en 1894.

C'est dans la population ouvrière que le divorce est le plus fréquent. Il est plus rare parmi les commerçants et industriels, mais il fait des progrès parmi les propriétaires rentiers et les personnes exerçant les professions libérales. Il augmente aussi dans les populations rurales. Et cependant pour rendre le divorce encore plus fréquent, des écrivains de talent, Paul Hervieu dans *les Tenailles*, Paul et Victor Margueritte dans leurs romans, proposent d'accorder le divorce par consentement mutuel et même par la volonté d'un seul des conjoints.

vait. Les époux D... vivaient en mauvais termes, par suite d'une divergence de goûts très marquée ; le mari n'aimait pas le monde, tandis que sa femme adorait les soirées, les réceptions et le théâtre. Le hasard des relations mondaines leur fit connaître M. A... qui ne tarda pas à entrer dans leur intimité. Ses assiduités éveillèrent les soupçons de M. D..., qui acquit bientôt la preuve de l'infidélité de sa femme. Les époux se séparèrent, puis ils reprirent la vie conjugale et vinrent passer l'hiver de 1892 à Cannes dans un hôtel, où Mme D... occupait une chambre et un salon à l'entresol, tandis que son mari, sa mère et ses enfants logeaient au premier étage. Le 17 février, le mari ayant trouvé le nom de M. A... sur les registres de l'hôtel eut des soupçons ; il alla écouter à la porte de l'appartement de sa femme, et ayant cru entendre la voix de son ancien rival, remonta chercher son revolver, pria le secrétaire de l'hôtel de l'accompagner, puis se faisant ouvrir la porte de sa femme, il aperçut M. A... qui cherchait à se dissimuler derrière le canapé ; il lui tira à bout portant trois coups de revolver. Mortellement blessé, M. A... fut reconduit à sa chambre, où il expira le lendemain. Traduit devant la cour d'assises des Alpes-Maritimes, le mari fut condamné à un an d'emprisonnement [1].

Le divorce ne supprime pas la vengeance maritale, ni la vengeance féminine, parce qu'il ne supprime pas la jalousie, la colère. Lorsque la femme Panckouke fut jugée pour avoir tiré trois coups de revolver sur la maîtresse de son mari, le président lui dit : « Pourquoi n'avez-vous pas donné suite à votre demande de séparation ? » — « Parce que je ne voulais ni séparation, ni divorce, répondit l'accusée, je voulais mon mari. » Pendant l'instance en divorce, après le divorce, on constate des drames sanglants;

(1) Sa femme rentra dans une maison de retraite, d'où elle écrivit à son mari de nombreuses lettres, pour obtenir son pardon, qui ne lui fut pas refusé; elle n'a pas tardé à oublier la fin tragique de son amant.

lorsque le mari même divorcé, voit sa femme aux bras d'un autre, la colère, la jalousie, s'emparent quelquefois de lui au point de le pousser à des violences.

Après avoir encouragé le meurtre de la femme adultère, le drame et le roman contemporains prêchent aujourd'hui le pardon. Entre le meurtre et le pardon, qui peut rendre le mari ridicule, se place une solution, qui concilie mieux la dignité du mari avec le respect qu'il doit avoir pour la vie de sa femme, c'est la séparation méprisante :

« Ne peut-on se venger à moins qu'on n'assassine[1] ? »

On peut se venger par le mépris.

(1) Corneille, *Attila*.

CHAPITRE VIII

L'ADULTÈRE DU MARI

En se fondant sur les statistiques criminelles, quelques écrivains ont prétendu que la femme se rend plus souvent coupable d'adultère que l'homme ; en 1886, par exemple, on a poursuivi 865 femmes et 822 hommes seulement ; en 1887, 883 femmes et 843 hommes. Mais en cette matière comme en toute autre, la statistique ne dit point la vérité entière ; il faut la consulter avec discernement et la rapprocher des textes du code pénal. En effet, il ne faut point oublier que l'homme et la femme ne sont point placés à ce point de vue, sur un pied d'égalité ; ils ne l'ont jamais été. D'après Manon, le législateur des Indiens, la femme devait continuer à révérer son mari comme un dieu, même quand il se rendait coupable d'adultère (VI, 54, Lois de Manon). — La loi romaine et l'ancien droit français ne permettaient en aucun cas à la femme d'accuser son mari d'adultère. — Aujourd'hui, d'après l'article 336 du code pénal, l'adultère du mari ne constitue un délit que s'il a été commis avec une concubine entretenue dans la maison conjugale. Un fait isolé d'adultère ne constitue pas l'entretien d'une concubine ; il faut, en outre, que cet entretien ait lieu dans le domicile conjugal. Si ces deux conditions ne sont pas réunies, l'adultère du mari reste impuni ; par conséquent on peut dire que le plus grand nombre des faits d'adultère commis par l'homme ne tombent pas sous l'application de la loi. Tout en reconnaissant que l'adultère de la femme a des conséquences autre-